

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 04/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARCAIS Eliane, TRIBOUDEAU Audrey, BLOSSIER Jean-Bernard, LEROYER Céline, MARQUIER Rozenn, BERNARD Alexia, DORGUEILLE Laurent, LUZU-DUFOURD Céline, LUZU Mickaël, Mme FEVRIER Sabrina

ABSENT : Monsieur GENDRON Philippe (donne pouvoir à M Ludovic ROBIDAS), Madame RENARD Fanny (donne pouvoir à Mme Céline LEROYER)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024

Délibération n° 014-2024

L'année 2024 se caractérise par :

- Un vote des 3 taux pour la TH (taxe habitation), la TFB (taxe foncière bâti) et la TFNB (taxe foncière non bâti) avec règles de liens entre ces 3 taux.

Pour rappel, les taux votés en 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.67 % (dont taux départemental de 20.72%)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 28.60%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

FIXE, comme suit, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la commune :

- TFB : 34.01 %
- TFNB : 28,89 %
- TH : 20,93 %

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

2. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 015-2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime : ■ les agents contractuels de droit privé ; ■ les vacataires ; ■ les apprentis ; ■ les stagiaires gratifiés ;
■ les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n ° 20221158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

3. Désignation d'un référent guide des sports

Délibération n°016-2024

Le Maire donne lecture de la demande de la 4CPS :

« En cette année marquée par l'élan olympique et l'esprit de dépassement de soi, nous sommes témoins d'une opportunité unique de catalyser une dynamique sportive au sein de notre communauté. En tant que représentants de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise & du Pays de Sillé, il est impératif que nous saisissons cette occasion pour concrétiser notre engagement en faveur de la promotion de la pratique sportive à tous les niveaux.

Le label prestigieux de "Terre de Jeux 2024", dont la 4CPS a été honorée, reflète notre détermination à faire du sport un vecteur d'épanouissement et de vitalité pour chacun de nos concitoyens, indépendamment de leur âge, de leur niveau ou de leurs préférences. Afin de matérialiser cet engagement, nous proposons la réalisation d'un guide des sports et des équipements sportifs, un outil essentiel pour associer le plus grand nombre dans cette aventure sportive inoubliable.

Ce guide sera bien plus qu'un simple recueil d'informations. Il incarnera notre volonté de fournir à chacun les ressources nécessaires pour explorer un univers riche en opportunités de développement personnel, de divertissement et de maintien de la forme physique. En offrant une vision claire et exhaustive des activités sportives disponibles au sein de notre territoire intercommunal. Le guide devra être disponible dès la mi-juin 2024.

Dans cette optique, nous sollicitons votre collaboration en désignant un référent par commune pour faciliter la coordination et la collecte des informations nécessaires à l'élaboration de ce guide. Nous insistons sur l'importance d'obtenir rapidement le nom du référent ainsi que ses coordonnées complètes (prénom, nom, adresse, e-mail, téléphone) afin d'assurer une communication efficace tout au long du processus.

La désignation d'un référent permettra une communication fluide et efficace entre votre commune et notre équipe chargée de la réalisation du guide. Ce projet est conditionné par votre collaboration étroite aussi, nous comptons sur votre soutien pour mener à bien ce projet ambitieux qui bénéficiera à l'ensemble de notre territoire. »

Mickaël LUZU propose sa candidature pour être désigné référent guide des sports pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la candidature de Mickaël LUZU en tant que référent guide des sports.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

4. Ecriture d'un ouvrage – Décision pour être éditeur/vendeur
Délibération n°017-2024

L'association Mémoires de Rouez est en cours de finalisation de l'écriture de deux ouvrages sur la commune de Rouez. Elle sollicite la Mairie pour l'édition et la vente de ces livres.
L'association sera en charge de contacter les maisons d'édition afin d'avoir des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE d'être éditeur/vendeur de ces deux ouvrages,
CHARGE le Maire de signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

5. Installation d'un ostéopathe
Délibération n° 018-2024

La Commission commerce élargie réunie le 4/11/2023 autour des orientations à donner au local du 1bis rue de l'abbaye dans le cadre de l'accueil de la luxopuncture, avait projeté la possibilité de mutualiser l'espace d'attente avec un autre professionnel, ainsi que la création d'un cabinet dans l'espace attenant.

Monsieur MARDINLI Olivier, Ostéopathe, a fait part de sa candidature pour la partie disponible du local du 1bis rue de l'Abbaye pour le 1^{er} janvier 2025. Une rencontre a eu lieu sur site le 16 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE de valider la candidature de M Monsieur MARDINLI Olivier,
DÉCIDE de réaliser les devis nécessaires à l'aménagement du futur cabinet.
CHARGE le Maire de signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

6. Echange Chemin de la Martinère
Délibération n° 019-2024

Le Maire informe que la commune est sollicitée par Monsieur Hervé Drouin pour une cession, par voie d'échange, d'un tronçon du chemin communal situé au lieu-dit « La Martinère du Haut »,

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 dite 3DS,
Vu l'article L161-10-2 du Code rural,
Vu l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DONNE un accord de principe de cession par voie d'échange de chemin communal à Monsieur Drouin Hervé,
PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Monsieur Drouin Hervé,
INFORME que les plans du dossier et d'un registre avant délibération d'autorisation de l'échange seront mis à disposition du public en Mairie pendant un mois.

Votants :	14	Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Drouin Hervé est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

7. Séquences d'observation en milieu professionnel – stages de 2 G/T
Délibération n°020-2024

Le Maire expose qu'en référence au décret n° 2023-1111 du 29/11/2023 et l'arrêté du 29/11/2023, les élèves de seconde générale et technologique doivent effectuer un stage d'observation en milieu professionnel de 2 semaines (du 17 au 28/06/2024) afin de développer la connaissance des activités professionnelles dans les entreprises, associations, administrations, établissements publics ou collectivités

territoriales. La plateforme « 1jeune 1solution » permet de proposer des offres de stages, de les géolocaliser et de les filtrer par secteurs d'activités ; les offreurs de stages peuvent y déposer leur(s) proposition(s).

3500 jeunes Sarthois sont concernés cette année.

Le Maire propose de définir les conditions d'accueil d'éventuels stagiaires souhaitant réaliser leur stage dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter 2 stagiaires en simultané,

DÉCIDE que les demandes seront validées chronologiquement par ordre des candidatures.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

8. Actions Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Dans le cadre du label Terre de jeux 2024, les différentes animations pour la commune seront les suivantes :

18 avril 2024 : la Grande randonnée JOP 2024 (arrivée à 16h30 et départ le 19 avril à 09h00).

7 mai 2024 : rencontre avec des sportifs de haut niveau pour les enfants de l'école, sortie à la patinoire et visite du stade Marie Marvingt.

1^{er} juin 2024 : 50 ans du Club Olympique Rouézien.

Du 8 au 26 juillet 2024 : Centre de loisirs (3-14 ans) – organisation de 3 camps sur la thématique du sport et des valeurs de l'olympisme - Découverte de la voile pour travailler sur le Vendée Globe 2024.

9 juillet 2024 : organisation de l'évènement « la Sarthe destination sport » en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Novembre 2024 : séjour en Vendée pour les écoliers sur le départ du Vendée Globe – découverte de la course avec la visite du village et rencontres de skippers.

9. Report inauguration du City stade

Le Maire informe que dans le cadre des élections Européennes du 9 juin 2024 et de la période du droit de réserve qui débute le 29 mai 2024, l'inauguration du City stade initialement prévue le 1^{er} juin 2024 est reportée au 21 septembre 2024 concomitamment à l'inauguration du monument aux morts.

10. Retour sur le Conseil d'école du 26/03/2024

Eliane MARCAIS, 3^{ème} Adjointe et Céline LUZU-DUFOURD, Conseillère municipale présentent le compte-rendu du 2^{ème} conseil d'école de l'année qui s'est déroulé le 26 mars 2024 (compte-rendu en annexe).

11. Projet ferme éolienne La Saule – Extension du parc éolien de Conlie

Le Maire a été informé du projet de la ferme éolienne La Saule, extension de la ferme éolienne de la Plaine Conlinoise.

Le dossier non technique de l'étude d'impact environnementale est à disposition pour consultation en Mairie.

12. Dénonciation bail location gérance Bar Restaurant

La commune a été informée de manière formelle le 26 mars dernier de la fin de location gérance pour le commerce du bar-restaurant de Rouez, à l'échéance soit au 31 octobre 2024.

13. Exposition avicole 2024 Délibération n°021-2024

L'entente Avicole Sarthoise organise une exposition nationale d'animaux de Basse-cour les, 2 et 3 novembre 2024. Pour l'organisation de cet évènement, l'EAS sollicite la commune pour louer le gymnase du 28/10/2024 au 03/11/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'organisation de l'exposition nationale d'animaux de Basse-cour de l'Entente Avicole Sarthoise au Gymnase de Rouez,
CHARGE le Maire à signer la convention d'organisation avec l'Entente Avicole Sarthoise,
D'APPLIQUER le tarif de 150€ pour la location du gymnase sur la semaine.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

14. Point avancement site internet et logo

Eliane Marçais, présente les avancées sur le logo de la commune ainsi que l'arborescence du futur site internet de la commune. La prochaine commission communication est prévue le 29 avril 2024.

15. Demande utilisation salle des fêtes – boutique éphémère et salons Délibération n°022-2024

Plusieurs sollicitations ont été reçues pour des locations de la salle des fêtes de Rouez :

- Madame Charline ROUSSEAU pour sa boutique éphémère, les 2, 3 et 4 mai 2024
- Madame MOISY Laëtitia pour le salon du bien-être le 21 septembre 2024
- La Maison de la musique le samedi 13 avril 2024 pour un stage d'initiation de danses bretonnes

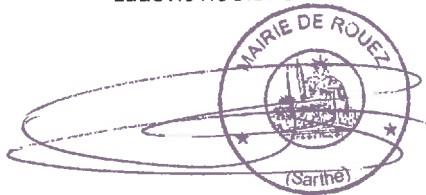
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de louer la salle des fêtes à Mme ROUSSEAU Charline les 2,3 et 4 mai 2024 au tarif de 50€ par jour,
DÉCIDE de louer la salle des fêtes à la Maison de la musique le 13 avril 2024 au tarif de 50€ pour la journée.
INFORME que la salle ne peut pas être louée le 21 septembre 2024 car elle est déjà réservée.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

16. Questions diverses néant

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

PROCES VERBAL

année scolaire 2023 - 2024

CONSEIL D'ÉCOLE n°2

Le mardi 26 mars 2024

Participants :

Représentants de parents élus : Mme HAMON, Mme VASSILLIERE, M. LEROYER, M. DUBOIS, Mme COURTIN, Mme ROSSIGNOL

Les enseignantes : Mmes CHAUMONT, CHEVALIER, JOSSE, LUZU, FEURPRIER

Représentants de la mairie : Mme MARCAIS, Mme LUZU-DUFOURD

Personnes excusées : M. MAHOUI (IEN), M. ROBIDAS

Ordre du jour :

1- Pilotage pédagogique

- Projets de l'année, sorties artistiques et culturelles

Projets communs à toute l'école :

- **Ecole et cinéma** : Les cycles 2 et 3 ont déjà fait 2 séances, les maternelles 1 séance. Il reste une séance pour chacun des élèves.
- **Entraînement du MSB** : le mardi du 12 décembre, les élèves du CP au CM2 ont assisté à l'entraînement de l'équipe du basket du MSB.
- **English day** : journée proposée par une conseillère pédagogique spécialisée en anglais sur le département. 3 assistants originaires des Etats-Unis, du Kenya et du Ghana.
- **Spectacle de la compagnie Barolosoto** : spectacle autour de l'univers du cirque à la salle des fêtes de Contlie le jeudi 23 mai.

- **Le jardin** : l'équipe souhaiterait se lancer dans un jardin peu potager et plutôt fleuri pour éviter de perdre les légumes tous les étés. L'idée serait de partir de dons et de récupération dans un premier temps avant d'investir. Est-ce que le conseil municipal aurait des pots, des plans de rosiers à proposer à l'école ? Nous aimerions toujours une réserve d'eau près du jardin pour l'arrosage, est-ce possible que la municipalité y réfléchisse ?

Réponse de la mairie : Une tonne d'eau de 1000l sera installée dans les semaines à venir.

- **Les ateliers tournants** : toutes les enseignantes prendront en charge un atelier pour toutes les classes.

Les classes de PS/MS et GS/CE1 :

- **Découverte du cirque** à Fresnay sur Sarthe le jeudi 20 juin.

Classe de GS/CE1 :

- **Echange avec des correspondants** : déplacement à Saint Symphorien le vendredi 19 avril.

Les classes de GS/CE1 et CP/CE2 :

- **La fête du 100^e jour d'école** : le lundi 8 avril au sein de l'école

Classe de CP/CE2 :

- **Championnat Perplexus** : sélections en classe puis championnat régional à Saint-Hilaire-de-Clisson le samedi 23 mars.
- **Echange avec les correspondants** : la classe de CP/CE1/CE2 de Mont-Saint-Jean viendra à Rouez le lundi 15 avril.
- **Sortie autour du sport au Mans** : le mardi 7 mai, train à Sillé le Guillaume puis 2h d'initiation à la patinoire, rencontre avec une athlète de haut niveau de tumbling puis visite du stade Marie Marvingt.
- **Intervention d'un encadrant du club de basket de Contlie** : en juin

Classe de CM1/CM2 :

- **Printemps des poètes** : élaboration d'un poème sur le thème de la Grâce
- **Journée avec les pompiers** : vendredi 16 février, 4 élèves du lycée de La Germinière de Rouillon ont décidé de mener un projet de sensibilisation aux gestes de prévention avec les élèves de CM1/CM2 de notre école.
- **Journée avec les correspondants** : lundi 15 avril, les élèves de CM de Mont-Saint-Jean passeront la journée à Rouez pour une journée olympiade
- **Musée de Tessé** : jeudi 30 mai, en train avec l'école de Rouessé Vassé.
- **Terra Botanica** : mardi 11 juin, en car partagé avec les classes de CM de Mont-Saint-Jean et Crissé.

- **Projet « voyage scolaire »** pour l'année 2024/2025

Les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2 de l'année scolaire prochaine partiront aux Sables d'Olonne dans le cadre d'un voyage autour du Vendée Globe du 7 au 9 novembre 2024.

Les élèves découvriront plus particulièrement la course mythique du Vendée Globe. En classe, ce sera l'occasion de travailler sur des sujets autour de l'écologie marine, la préservation des océans, des forces nautiques, des bateaux ...

Ce seront en tout 39 enfants qui auront l'occasion de partir (10 CE1, 8 CE2, 10 CM1 et 11 CM2).

- Conseil école-collège

Voici les thèmes des échanges :

- Usage du numérique à approfondir pour les évaluations nationales des 6^e ne soient pas faussées par des problèmes techniques.
- Présentation des résultats des évaluations nationales des écoles du secteur.
- Thème de discussion pour la prochaine réunion : « Apprendre à comprendre ».

- Bilan des évaluations nationales mi-CP

Les évaluations nationales mi-CP se sont déroulées en janvier, au retour des vacances.

En français, les items les mieux réussis ont été :

- Connaître le nom des lettres
- Manipuler des phonèmes

Les items les moins réussis ont été :

- La lecture de mots et de texte à voix haute :

A ce stade de l'année, l'ensemble des sons n'avaient pas été encore abordés en classe. Certains élèves ont eu le déclic début janvier et étaient lecteurs ; pour d'autres, cela a demandé un peu plus de temps ce qui est tout à fait classique. Les évaluations ont débuté au retour des vacances, certains enfants avaient un peu perdu l'habitude de lire tous les jours. Ils avaient perdu quelques automatismes. A cet âge, l'entraînement quotidien est important.

- Comprendre des phrases lues seul(e)s

Cet item est en lien avec le précédent, si les élèves ne lisent pas de manière fluide, s'ils sont encore dans le décodage ; ils ne peuvent pas comprendre ce qu'ils lisent.

Rappelons que ces exercices de lecture sont chronométrés, pour certains élèves cela leur a créé du stress.

En mathématiques, les items les mieux réussis ont été :

- Ecrire des nombres entiers
- Additionner

- Placer un nombre sur une ligne graduée

Les items les mieux réussis ont été :

- Soustraire

Nous n'avons pas encore travaillé la soustraction en classe. Certains élèves connaissaient, ils ont donc pu réussir l'exercice. Pour d'autres, le signe – ne signifiait rien pour eux, ils n'avaient pas compris la différence entre additionner et soustraire même si à l'oral j'ai utilisé le terme « moins ».

- Résoudre des problèmes

L'exercice a été difficile pour les élèves en général. Plusieurs énoncés faisaient appel à la soustraction donc difficiles pour les arguments énoncés précédemment.

A la suite des résultats, Mme Luzu a adapté sa manière de faire en proposant 1 à 2 problèmes quotidiens pour davantage entraîner les élèves.

Les manques en français et mathématiques, notamment les notions non abordées, sont en lien avec l'absence de deux semaines et demi de Mme Luzu.

2- Fonctionnement de l'école

Accueil des TPS : 4 élèves arriveront le lundi 13 mai pour deux matinées par semaine ; les lundis et jeudis matins. Un lien avec la MAM va être créé pour que les futurs élèves rencontrent la classe de ps-ms (jeux, goûter...)

- Évolution des effectifs et répartition pour l'année scolaire 2024-2025

	2023/2024	2024/2025
PS	9	14 ou 16
MS	8	9
GS	15	8
CP	10	15
CE1	8	10
CE2	10	8
CM1	11	10
CM2	12	11
	83	85

Pour l'année 2024/2025, l'équipe enseignante gardera les mêmes répartitions que cette année, à savoir :

PS/MS : 14 + 9 = 23 élèves

GS/CE1 : 8 + 10 = 18 élèves

CP/CE2 : 15 + 8 = 23 élèves

CM1/CM2 : 10 + 11 = 21 élèves

L'équipe enseignante va réitérer la matinée « Je grandis » en invitant tous les futurs PS, elle se déroulera le jeudi 27 juin.

- Bilan financier de la coopérative

Le solde actuel est de 1 409,19 euros

La coopérative a avancé les acomptes des sorties scolaires de fin d'année (350 euros) qui seront pris en charge par l'APE.

Dépenses :

- Cuisine : 100,81 euros
- Cinéma : 315 euros
- Don des familles : 765 euros
- Photos scolaire : 443,10 euros

- Retour sur les exercices de sécurité

PPMS attentat/intrusion : courant novembre. Les élémentaires se sont sauvés et les maternelles se sont cachés.

Exercice incendie n°2 prévu jeudi 28 mars.

PPMS risques majeurs : jeudi 18 avril

3-Relation avec les parents et les partenaires de l'école

Questions éventuelles des familles :

- Suite à votre conseil "école-collège" du mois de décembre concernant les évaluations nationales, qu'en est-il ressorti de notre école ?

Notre école se trouve dans la moyenne des écoles du secteur.

- Quel est votre point de vue sur le port de l'uniforme des écoliers si celui-ci venait à se généraliser ?

Nous sommes fonctionnaires, nous ne pouvons pas donner notre point de vue (devoir de réserve).

Nous remercions tous les parents qui sont venus à l'English day.

Intervention de la mairie : le contrat avec l'entreprise de ménage a été rompu et Mme Falk a été recrutée.

Intervention de l'APE : Pour que le projet du voyage avec nuitée se réalise, il est important que les parents se mobilisent lors des manifestations.

Fête de l'école : dimanche 30 juin